

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
IMPUTATIONS DU COÛT DES SERVICES COMMUNS SUR LE MONTANT
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉ EN 2021.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°1224 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le rapport relatif au schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°1225 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant les termes des conventions-types de mutualisation des services suivants : service informatique commun, service juridique commun, service commun observatoire fiscal, service commun ingénierie urbanisme et service ressources humaines commun, service groupement d'achats, service assistance marchés publics ;

VU la délibération n°2425 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Campagnan au service juridique commun ;

VU la délibération n°2455 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 approuvant les termes des avenants portant prorogation des conventions-types de mutualisation des services.

CONSIDERANT l'approbation et la signature de ces conventions et avenants d'une part, par les conseils municipaux concernés et d'autre part, par le conseil communautaire ainsi que les signatures qui s'en sont suivies,

CONSIDERANT que les conventions ainsi mises en place prévoient que l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année à la révision du coût des services sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de ces services communs pour l'année 2020 qui devront être remboursés à la communauté de communes par les communes concernées,

CONSIDERANT que les frais liés à ces services communs seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées, entraînant soit une diminution de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, soit une augmentation de l'attribution de compensation reçue par cette dernière,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau en annexe 1 qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2020,

CONSIDERANT que les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2021 sont présentés dans le tableau en annexe 2,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant des frais 2021 des services communs pour les communes adhérentes au schéma de mutualisation selon le tableau présenté en annexe 1,
- d'imputer sur le montant de ces frais les attributions de compensation versées en 2021 aux communes adhérentes selon le tableau présenté en annexe 2,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2735
Publication le 14/12/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 14/12/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5258-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Annexe 1

Pour l'année 2021, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau ci-dessous qui sont basées sur les coûts réellement supportés en 2020 dans le cadre du schéma de mutualisation par les services communs de la communauté de communes :

Mutualisation - Coûts des services communs 2021 (base N-1)								
Communes adhérentes	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Total
ANIANE	2 440,89	2 964,89		2 385,21 €		456,43	2 725,00	10 972,42
ARBORAS						11,48		11,48
ARGELLIERS	2 440,89	1 539,47	1 025,50	2 385,21 €	1 400,84	111,94	545,00	9 448,85
AUMELAS								0,00
BELARGA	2 440,89		1 305,18	2 385,21 €		78,66		6 209,94
LA BOISSIERE			372,91	2 385,21 €		137,00		2 895,12
CAMPAGNAN	2 440,89		186,45	2 385,21 €		115,99		5 128,54
GIGNAC	2 440,89	4 272,89	4 195,21	2 385,21 €	1 400,84			14 695,04
JONQUIERES			372,91			47,50		420,41
LAGAMAS								0,00
MONTARNAUD			1 957,77	2 385,21 €				4 342,98
MONTPEYROUX		1 932,47	1 211,95	2 385,21 €				5 529,63
PLAISSAN						157,08		157,08
POPIAN								0,00
LE POUGET	2 440,89	2 121,00	1 584,86	2 385,21 €	1 400,84	308,94	2 725,00	12 966,74
POUZOLS		1 396,48	186,45	2 385,21 €		101,77		4 069,91
PUECHABON		1 548,13	839,04	2 385,21 €				4 772,38
PUILACHER			279,68	2 385,21 €		61,28		2 726,17
SAINT ANDRE DE SANGONIS	2 440,89	3 539,54	3 542,62	2 385,21 €		1 065,24		12 973,50
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE				2 385,21 €				2 385,21
SAINT GUILHEM LE DESERT								0,00
SAINT GUIRAUD			186,45	2 385,21 €		27,23		2 598,89
SAINT JEAN DE FOS		2 281,91	2 144,22	2 385,21 €		260,80		7 072,14
SAINT PARGOIRE	2 440,89	2 365,17	4 288,44	2 385,21 €	1 400,84		2 725,00	15 605,55
SAINT PAUL ET VALMALLE		1 514,07	279,68			137,14		1 930,89
SAINT SATURNIN DE LUCIAN						34,16		34,16
TRESSAN	2 440,89		279,68	2 385,21 €	1 400,84	80,21	545,00	7 131,83
VENDEMIAN				2 385,21 €				2 385,21
Total	21 968,01	25 476,02	24 239,00	45 318,99	7 004,20	3 192,85	9 265,00	136 464,07

Annexe 2

Les montants à retenir pour les attributions de compensation de l'exercice 2021 après imputation des services communs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montants AC 2015	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Montant AC 2021 après imputation de la mutualisation 2021
ANIANE	166 205,00	2 440,89	2 964,89		2 385,21		456,43	2 725,00	155 232,58
ARBORAS	6 164,10						11,48		6 152,62
ARGELLIERS	73 126,01	2 440,89	1 539,47	1 025,50	2 385,21	1 400,84	111,94	545,00	63 677,16
AUMELAS	11 719,58								11 719,58
BELARGA	171,90	2 440,89		1 305,18	2 385,21		78,66		-6 038,04
LA BOISSIERE	11 650,84			372,91	2 385,21		137,00		8 755,72
CAMPAGNAN	-21,18	2 440,89		186,45	2 385,21		115,99		-5 149,72
GIGNAC	291 842,95	2 440,89	4 272,89	4 195,21	2 385,21	1 400,84			277 147,91
JONQUIERES	914,34			372,91			47,50		493,93
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82			1 957,77	2 385,21				343 213,84
MONTPEYROUX	251 824,15		1 932,47	1 211,95	2 385,21				246 294,52
PLAISSAN	6 892,57						157,08		6 735,49
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 440,89	2 121,00	1 584,86	2 385,21	1 400,84	308,94	2 725,00	43 755,48
POUZOLS	28 582,88		1 396,48	186,45	2 385,21		101,77		24 512,97
PUECHABON	11 262,01		1 548,13	839,04	2 385,21				6 489,63
PUILACHER	-1 619,80			279,68	2 385,21		61,28		-4 345,97
SAINT ANDRE DE SANGONIS	124 997,32	2 440,89	3 539,54	3 542,62	2 385,21		1 065,24		112 023,82
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				2 385,21				8 745,79
SAINT GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINT GUIRAUD	6 024,35			186,45	2 385,21		27,23		3 425,46
SAINT JEAN DE FOS	15 936,43		2 281,91	2 144,22	2 385,21		260,80		8 864,29
SAINT PARGOIRE	60 809,33	2 440,89	2 365,17	4 288,44	2 385,21	1 400,84		2 725,00	45 203,78
SAINT PAUL ET VALMALLE	31 463,39		1 514,07	279,68			137,14		29 532,50
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82						34,16		8 810,66
TRESSAN	1 652,84	2 440,89		279,68	2 385,21	1 400,84	80,21	545,00	-5 478,99
VENDEMIAN	8 598,44				2 385,21				6 213,23
Total	1 556 515,64	21 968,01	25 476,02	23 895,00	45 318,99	7 004,20	3 192,85	9 265,00	1 420 051,57